Document:-
A/CN.4/SR.3027

Compte rendu analytique de la 3027e séance

sujet:
Expulsion des étrangers

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2009, **vol. I**

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://legal.un.org/ilc/)

Copyright © Nations Unies

évoquera cependant cette question avec le Secrétaire général de l'AALCO à son retour et espère qu'au cours de la prochaine session annuelle de l'AALCO de tels contacts seront établis entre les deux organisations.

22. M. Singh précise que les comptes rendus des sessions annuelles de l'AALCO sont régulièrement publiés et qu'il veillera à ce qu'ils soient mis à la disposition des membres de la Commission. S'agissant des priorités du nouveau Secrétaire général de l'AALCO, il indique que celui-ci a tout d'abord pour ambition d'améliorer la situation financière de l'organisation, en encourageant les États membres à régler ponctuellement leur contribution. En effet, lorsque l'organisation disposera de davantage de ressources, elle sera en mesure de développer ses activités. Le nouveau siège de l'AALCO, à New Delhi, a été mis à la disposition de l'organisation par le Gouvernement indien. Le secrétariat y a emménagé en 2008 et il faut espérer que cette installation contribuera au renforcement des activités de l'AALCO et que celles-ci seront bénéfiques à ses États membres. Plusieurs membres de la CDI ont insisté sur les contributions de l'AALCO aux travaux sur le droit de la mer, le droit des traités et d'autres branches du droit international. Mais ils se sont aussi inquiétés de ce que le programme de travail actuel de l'AALCO ne reflète plus le même intérêt pour les travaux de l'ONU et d'autres organisations internationales. M. Singh ne doute toutefois pas que, lorsque l'organisation aura achevé de s'installer dans son nouveau siège, elle pourra se concentrer davantage sur un travail de fond.

23. En ce qui concerne la prochaine session annuelle de l'AALCO, outre les points régulièrement inscrits à l'ordre du jour, cette session mettra plus particulièrement l'accent sur les migrations, la traite des personnes et le trafic de migrants et, s'agissant du droit de la mer, sur la sécurité maritime et la piraterie.

24. Pour ce qui est de la structure de l'AALCO, M. Singh précise que l'organisation est composée d'États membres, qui sont représentés par des délégations gouvernementales aux réunions ordinaires, et aussi par des ministres, notamment de la justice, aux sessions annuelles. Il s'agit donc d'une représentation de haut niveau. Par ailleurs, l'AALCO entretient des relations de coopération avec des sociétés de droit international, notamment la Société indienne de droit international, ainsi qu'avec d'autres organismes qui ont des bureaux à New Delhi, notamment la délégation régionale de la Croix-Rouge, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies. Lorsque la situation financière de l'AALCO se sera améliorée, les contacts avec d'autres sociétés de droit international, notamment le CAHDI et le Comité juridique interaméricain, se développeront. Répondant à la question posée par M. Fomba, M. Singh dit que le Cameroun a récemment adhéré à l'AALCO et que d'autres pays francophones allaient probablement faire de même. Enfin, s'agissant de la question des approches thématiques du droit international, évoquée par M. Hmoud, il indique que l'on s'y intéressera certainement dans les années à venir.

La séance est levée à 10 h 45.

3027e SÉANCE

Vendredi 24 juillet 2009, à 10 h 5

Président: M. Ernest PETRIČ

Présents: M. Al-Marri, M. Caflisch, M. Candioti, M. Dugard, Mme Escarameia, M. Fomba, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, Mme Jacobsson, M. Kolodkin, M. McRae, M. Melescanu, M. Murase, M. Niehaus, M. Nolte, M. Ojo, M. Pellet, M. Perera, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood, Mme Xue.

Expulsion des étrangers (*suite**) [A/CN.4/606 et Add.1, sect. E, A/CN.4/604, A/CN.4/611, A/CN.4/617 et A/CN.4/618]

[Point 6 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1. M. Vázquez-Bermúdez (Président du Comité de rédaction), présentant un bref rapport d'activité sur le sujet «Expulsion des étrangers», rappelle qu'en 2007 la Commission avait renvoyé les projets d'articles 1 et 2 − proposés par le Rapporteur spécial dans son deuxième rapport[268] puis révisés à la lumière du débat en plénière[269] − ainsi que les projets d'articles 3 à 7 (figurant dans le troisième rapport[270]) au Comité de rédaction.

2. À l'époque, le Comité avait adopté à titre provisoire les projets d'articles 1 (Champ d'application) et 2 (Définitions), tout en reconnaissant la nécessité de revoir ultérieurement certaines questions. En 2008, il a décidé d'ajouter un nouveau paragraphe 2 au projet d'article 1[271] afin d'exclure du champ d'application du projet d'articles les étrangers dont le départ du territoire d'un État peut être régi par des règles spéciales du droit international, à savoir les diplomates ou les agents consulaires ou autres d'un État étranger et les agents d'une organisation internationale. Le Comité a pu aussi adopter à titre provisoire le projet d'article 3 (Droit d'expulsion), qui est en grande partie fondé sur le texte proposé par le Rapporteur spécial.

3. Au cours de la présente session, le Comité de rédaction a tenu huit séances sur le sujet, du 6 au 8 mai et du 11 au 14 mai 2009. Comme les années précédentes, il a décidé de rester saisi des projets d'article adoptés à titre provisoire jusqu'à ce qu'il ait terminé ses travaux sur un plus grand nombre de projets d'article.

4. Le Comité a examiné les projets d'articles 4 à 7. Il n'est pas encore parvenu à un accord sur le texte du projet d'article 4 (Non-expulsion par un État de son propre ressortissant), en raison de points de vue divergents entre les membres sur le point de savoir si des exceptions à

---

* Reprise des débats de la 3006e séance.

[268] *Annuaire… 2006*, vol. II (1re partie), document A/CN.4/573.

[269] *Annuaire… 2007*, vol. II (2e partie), chap. VI, par. 188 et 258.

[270] Ibid., vol. II (1re partie), document A/CN.4/581.

[271] *Annuaire… 2008*, vol. I, 2989e séance, p. 267, par. 27.

l'interdiction de l'expulsion des nationaux devraient, ou pourraient, être envisagées. Il a pu adopter à titre provisoire le projet d'article 5 (Non-expulsion des réfugiés), le projet d'article 6 (Non-expulsion des apatrides) et le projet d'article 7 (Non-expulsion collective). Les projets d'articles 5 et 6 adoptés à titre provisoire par le Comité sont en grande partie fondés sur les dispositions pertinentes respectives de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et de la Convention relative au statut des apatrides de 1954. Néanmoins, le paragraphe 2 du projet d'article 5 accorde une protection à toute personne qui, bien que se trouvant irrégulièrement sur le territoire de l'État d'accueil, a demandé le statut de réfugié.

5. Le projet d'article 7, tel qu'adopté à titre provisoire par le Comité de rédaction, est fondé sur le texte initialement proposé par le Rapporteur spécial. Néanmoins, le paragraphe 4, qui traite de l'expulsion collective en temps de conflit armé, est en partie fondé sur un texte révisé proposé par le Rapporteur spécial à la lumière du débat en plénière de 2007 en vue de restreindre les exceptions possibles à l'interdiction des mesures d'expulsion collective en temps de conflit armé. Le Comité a décidé d'adopter à titre provisoire le paragraphe, tout en indiquant dans une note de bas de page qu'il était susceptible de réexamen compte tenu de son articulation avec le droit international humanitaire.

6. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite prendre acte du rapport d'activité.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 15.

3028e SÉANCE

Mardi 28 juillet 2009, à 10 h 5

Président: M. Ernest PETRIČ

Présents: M. Al-Marri, M. Caflisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, Mme Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, Mme Jacobsson, M. Kolodkin, M. Melescanu, M. Murase, M. Niehaus, M. Nolte, M. Ojo, M. Pellet, M. Perera, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wako, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood, Mme Xue.

Expulsion des étrangers (*fin*) [A/CN.4/606 et Add.1, sect. E, A/CN.4/604, A/CN.4/611, A/CN.4/617 et A/CN.4/618]

[Point 6 de l'ordre du jour]

CINQUIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL (*fin*)

1. Le PRÉSIDENT dit que, répondant aux souhaits exprimés par la Commission durant la première partie de la session en cours, le Rapporteur spécial sur le sujet de l'expulsion des étrangers, M. Kamto, a soumis à la Commission, d'une part, des projets d'article sur la protection des droits de l'homme de la personne expulsée ou en cours d'expulsion, restructurés à la lumière du débat en plénière durant la première partie de la soixante et unième session (A/CN.4/617), et, d'autre part, un nouveau projet de plan en vue de la structuration des projets d'article (A/CN.4/618). Le Rapporteur spécial n'étant malheureusement pas en mesure de participer à la seconde partie de la session en cours, il a informé le Président qu'il n'avait pas d'objection à ce que la Commission décide, en son absence, de la suite à donner à ces projets d'article révisés. Le Président propose donc l'alternative suivante: soit, si tel est le souhait de la plénière, renvoyer lesdits projets d'article au Comité de rédaction sans débat; soit, si des membres souhaitent faire des observations ou poser des questions sur lesdits projets d'article, reporter l'examen de ceux-ci à la session suivante de la Commission, afin qu'un débat puisse avoir lieu en présence du Rapporteur spécial.

2. Sir Michael WOOD, soulevant un point de procédure, demande quel avantage il y aurait à renvoyer sur le champ les projets d'article au Comité de rédaction alors que l'on peut supposer qu'il n'y aura pas de réunion du Comité de rédaction sur ce sujet à la session en cours puisque le Rapporteur spécial est absent, la procédure normale étant de renvoyer les textes à la lumière de la discussion tenue en séance plénière avec le Rapporteur spécial. Pour sa part, il a quelques questions de fond à poser.

3. M. PELLET s'étonne de ce que le Rapporteur spécial, ayant adressé ses projets d'article remaniés à la Commission, ne soit pas présent pour les défendre. Un tel procédé, s'il était avalisé, constituerait selon lui un précédent regrettable.

4. Le PRÉSIDENT indique que la proposition qu'il a présentée émane du Rapporteur spécial et qu'il considère pour sa part qu'elle n'est effectivement pas conforme à la procédure habituellement suivie à la Commission.

5. M. VASCIANNIE souhaiterait que le secrétariat lui rappelle quelle décision la Commission a prise sur la question durant la première partie de la session en cours. Par ailleurs, il aimerait savoir si le Rapporteur spécial a indiqué laquelle des deux options avait sa préférence.

6. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Rapporteur spécial fait savoir qu'il privilégiait le renvoi des projets d'article au Comité de rédaction, sans insister toutefois pour que cette solution soit retenue.

7. M. DUGARD, appuyé par Mme ESCARAMEIA, M. MELESCANU et M. HASSOUNA, ne voit pas quel intérêt il y aurait à renvoyer les projets d'article au Comité de rédaction sans qu'il y ait eu de débat préalable en présence du Rapporteur spécial et pense qu'il conviendrait d'informer celui-ci des préoccupations qu'a suscitées son absence à la Commission.

8. M. OJO, à l'instar de M. Vasciannie, aimerait qu'on lui rappelle la décision que la Commission a prise sur ce point durant la première partie de la session en cours, et si le Rapporteur spécial s'est conformé à cette décision. Si, comme il pense, tel est le cas, et si les membres de la Commission